DOSSIER DE PRESSE - 26 FÉVRIER 2015

LE COLLECTIF LES ACTEURS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE FIXE 6 LIGNES ROUGES POUR UNE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN PHASE AVEC SON TEMPS

Dossier de presse des Acteurs en Transition Énergétique

Paris, le 26 février 2015 – Réunis au sein du collectif Les Acteurs en Transition énergétique, plus de 200 organisations - fédérations professionnelles, entreprises, ONG et associations, syndicats, collectivités et associations de collectivités - et personnalités appellent les Parlementaires et le gouvernement à faire de la loi sur la Transition énergétique le socle d'une véritable politique de réformes en France.

Alors que l'Assemblée nationale a voté en octobre 2014 le projet de loi sur la transition énergétique avec des objectifs intéressants malgré des mesures encore insuffisantes, le Sénat a déstructuré le texte, lui enlevant plusieurs objectifs et mesures indispensables. Le Sénat devrait voter ce nouveau texte le 3 mars, laissant ensuite une Commission mixte paritaire tenter de trouver un accord entre les deux chambres le 10 mars.

Ensemble, Les Acteurs en Transition énergétique fixent 6 points de non-compromis, sans lesquels la loi perdrait tout son sens :

- Fixer un objectif de réduction de la consommation d'énergie finale en 2030
- Passer la part du nucléaire à 50% de la production d'électricité en 2025
- Fixer un objectif de performance énergétique ambitieux pour la rénovation des bâtiments anciens
- Rendre les plans de mobilité efficaces et obligatoires pour les entreprises de plus de 100 salariés dès 2018
- Lever les freins au développement des énergies renouvelables
- Prendre en compte tous les gaz à effet de serre dans la stratégie bas carbone

Une commission mixte paritaire (CMP) qui mettrait de côté l'un de ces points entérinerait un texte vidé de sa substance.

Les Acteurs en Transition énergétique rappellent que, face à l'urgence énergétique et climatique, les Parlementaires doivent faire des choix clairs : « Les demi-mesures ne sont plus de mise ! »

Contact presse
Anne Bringault
06 07 34 40 67



QUI SOMMES NOUS?

Fédérations professionnelles et entreprises, ONG, collectivités, syndicats, nous partageons la même volonté de construire un meilleur avenir énergétique pour la France. Alors que nous ne sommes pas habitués à nous côtoyer, notre volonté commune nous a conduits à nous rassembler dans le collectif des Acteurs en transition énergétique. Notre diversité est notre richesse, mais aussi notre force puisqu'ensemble nous représentons :

- 1 million d'emplois dans nos entreprises
- 700 000 membres associatifs dans nos ONG
- 1,2 million d' adhérents dans nos syndicats
- 600 collectivités
- Des centaines d'initiatives à travers les territoires

Les membres des *Acteurs en Transition énergétique* : http://transitionenergetique.org/les-signataires/

France Energie Eolienne, fédération des professionnels éoliens s'est associée aux Acteurs en Transition énergétique à l'occasion de l'examen au Sénat du projet de loi de transition énergétique.

TRIBUNE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : À LA VEILLE DE LA COP21, UNE LOI AU RABAIS N'EST PAS POSSIBLE ?

Nous, Acteurs en transition énergétique, attendons un sursaut et ne pouvons pas accepter que soit avalisée une loi vidée de son ambition. Nous, Acteurs en transition énergétique, sommes convaincus que ce projet que nous défendons est une chance à saisir et non un handicap. Nous, Acteurs en transition énergétique, appelons à une évolution désormais nécessaire, source d'emplois et de bien-être.

L'adoption, en octobre 2014, du projet de loi sur la transition énergétique par l'Assemblée nationale a lancé un espoir raisonnable de tenir des objectifs ambitieux à moyen et long terme. Le président Hollande lui-même, lors de sa conférence de presse du 5 février dernier, a insisté sur le rôle de leader que devait tenir la France en matière de transition énergétique, alors que notre pays accueillera la conférence internationale sur le climat en fin d'année. La loi sur la transition énergétique doit en être l'illustration la plus exemplaire. Nous déplorons les coups de canif de la majorité sénatoriale.

En supprimant l'échéance de 2025 pour ramener à 50% la part de l'électricité d'origine nucléaire et en autorisant l'augmentation de la puissance nucléaire installée en France, la diversification du mix électrique semble toujours repous! Comment encourager le développement des énergies renouvelables, secteur d'avenir dans lequel la France piétine, en restant sur des positions aussi passéistes?

Le Sénat semblent ignorer que plus on s'acharne avec le nucléaire, plus le coût global renchérit. Alors que la tendance durable dans le secteur des énergies renouvelables est à

la baisse des coûts! Modifier de 500 mètres à 1 kilomètre la distance minimum entre une éolienne et une habitation n'a pas de sens du point de vue physique, et prive nos territoires de la chance de se doter de cette énergie, alors même qu'elle montre sa pertinence via des croissances rapides en Europe, Chine et aux Etats-Unis, à des coûts particulièrement compétitifs.

De même, en supprimant l'objectif intermédiaire de réduction de la consommation énergétique d'ici 2030, pourtant indispensable, le Sénat a oublié une évidence : l'efficacité énergétique, c'est un gisement de productivité pour tous les acteurs économiques dans l'industrie, l'agriculture, le tertiaire et un immense gisement d'emplois locaux pour le bâtiment, les matériaux, les réseaux intelligents et les nouveaux process. Réduire la consommation énergétique, c'est une croissance qualitative et, si cela entraine un déclin, c'est celui du gaspillage!

Outre la réduction du déficit commercial de notre pays, exacerbé chaque année par les importations de combustibles fossiles et d'uranium, la transition énergétique impactera positivement l'ensemble des secteurs de l'économie. La majorité sénatoriale veut-elle continuer à jeter 70 milliards d'euros chaque année par les fenêtres ? Alors qu'elle l'assume si elle l'ose devant les citoyens et devant nos enfants!

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, plus de 11 millions de personnes souffrent de cette

situation, qui affecte aussi bien leur porte-monnaie que leur bien-être et leur santé. La rénovation thermique des bâtiments permettrait de modifier les conditions d'habitat. Les économies d'énergie réalisées par les ménages grâce à ces investissements vertueux se répercuteraient en partie sur leur pouvoir d'achat. L'activité économique de notre pays en sortirait donc grande gagnante, d'autant que la transition vers un modèle énergétiquement plus soutenable aurait pour effet de créer des centaines de milliers d'emplois supplémentaires à un horizon qui n'est pas si lointain.

Il faut désormais changer de cap car notre système actuel n'est plus tenable. L'urgence s'impose et le coût de l'inaction deviendra vite insupportable, en particulier pour les populations les plus vulnérables!

Ne laissons pas la suspicion et la peur du changement nous envahir. Au contraire soyons ambitieux et agissons vite!

Nous pouvons et devons engager le chantier de l'habitat sain et économe, des mobilités disponibles pour tous et durables, d'une économie relocalisée et plus humaine. Privilégions un modèle pérenne et soutenable. Pour le bien de tous, il est temps pour les Parlementaires et le gouvernement de faire des choix clairs vers la transition énergétique, sans demimesure!

LES 6 POINTS DE NON-COMPROMIS POUR GARDER SON SENS À LA LOI

1. UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE EN 2030

Le projet de loi initial et celui voté à l'Assemblée nationale prévoyaient un objectif de division par deux de la consommation d'énergie finale d'ici à 2050. Celui-ci était lié au constat issu de l'analyse des scénarios énergétique au cours du débat national sur la transition énergétique : seuls les scénarios prévoyant au moins une telle réduction de la consommation d'énergie permettent d'atteindre le fameux Facteur 4, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, objectif déjà présent dans la loi française depuis 2005.

Ce premier objectif 2050, seul à même de donner une orientation conforme aux engagements généraux, a été complété pendant le débat à l'Assemblée nationale par

un objectif intermédiaire d'une réduction de 20% de la consommation d'énergie en 2030. Ce premier jalon est clairement indispensable pour s'obliger à mettre en place dès maintenant les politiques et mesures permettant de mettre la France sur la bonne trajectoire de lutte contre les gaspillages énergétiques et de développement des filières de l'efficacité pourvoyeuses de créations d'emplois en nombre.

En supprimant cet objectif intermédiaire pour 2030, le Sénat démontre son manque d'empressement pour que notre pays se donne vraiment les moyens d'avancer dans la bonne direction.

2. L'OBJECTIF DE 50% DE LA PART DU NUCLÉAIRE DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2025 ET LE PLAFONNEMENT DE LA PUISSANCE AU NIVEAU ACTUEL

Le Président de la République a pris l'engagement dès son élection d'inscrire dans la loi l'objectif de réduire à 50% dès 2025 la part du nucléaire dans la production d'électricité. Cet engagement a été associé, dans le projet de loi initial et dans celui voté par l'Assemblée nationale, à un plafonnement de la puissance nucléaire au niveau actuel.

En conservant l'objectif de 50% mais en supprimant l'échéance de 2025, le Sénat a clairement voulu vider cet engagement de son sens et repousser à plus tard la nécessaire programmation des fermetures de réacteurs nucléaires et la mise en place des politiques d'efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables permettant de les compenser. Pire : en ajoutant l'équivalent de la puissance du futur EPR de Flamanville au plafonnement du parc nucléaire il choisit de remettre à plus tard toute fermeture de réacteur, malgré les risques de plus en plus importants liés

au vieillissement.

Depuis des décennies, le choix du nucléaire comme source quasiment unique de production d'électricité s'impose comme un puissant frein au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans lesquels la France accumule du retard. Malgré l'augmentation considérable des coûts du nucléaire qui rendent cette énergie de moins en moins compétitive, tant pour les nouveaux réacteurs que pour la prolongation des réacteurs en fin de vie, et malgré la spectaculaire baisse des coûts de l'éolien et du photovoltaïque qui se poursuit inexorablement, le Sénat a préféré tourner le dos à l'avenir, celui d'une transition énergétique vers un modèle plus sobre, moins émetteur de gaz à effet de serre, moins risqué et moins polluant, valorisant les richesses de nos territoires.

3. UN OBJECTIF DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE RÉELLEMENT AMBITIEUX POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ANCIENS

Le projet de loi a été fortement amélioré à l'Assemblée nationale concernant la rénovation des bâtiments. Que ce soit en terme d'objectifs ou de mesures, des éléments concrets permettaient de considérer que l'enjeu avait été intégré et, que les réponses étaient, au moins partiellement, apportées. Le Sénat a apporté quelques améliorations, notamment l'obligation de rénovation en cas de mutation (changement de propriétaire) à partir de 2030.

Alors que la réglementation thermique 2012 s'appliquant aux

bâtiments neufs a permis de prendre un virage fort vers des bâtiments économes, cette orientation a bien peu d'intérêt si elle oublie les bâtiments existants. Les députés avaient donc introduit le principe de rénovation énergétique qui devaient tendre vers la performance énergétique des bâtiments neufs. Mais le Sénat a considérablement affaibli ce principe en lui appliquant de multiples dérogations qui ne peuvent pas être justifiées au regard des enjeux.

4. **DES PLANS DE MOBILITÉ EFFICACES ET OBLIGATOIRES** POUR LES ENTREPRISES D'AU MOINS 100 SALARIÉS D'ICI À 2018

La mobilité a toujours été le maillon faible du projet de loi sur la transition énergétique. Le transport étant le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France, il aurait été logique que tous les leviers soient mis en œuvre dans ce secteur pour réduire les pollutions. Le projet de loi initial s'était cantonné aux véhicules dits « propres », mettant de côté le report modal vers les transports en commun et le fret ferroviaire et fluvial, l'augmentation des taux de remplissage ou encore la lutte contre l'étalement urbain. Si le Sénat a intégré une vision plus large de la « mobilité propre » non focalisée sur les seules motorisations des véhicules individuels, il a supprimé l'une des avancées apportées par l'Assemblée nationale pour y arriver : l'introduction de plans de mobilité obligatoires pour les entreprises d'au moins 100 salariés à partir de 2018. Il conviendra de mettre en place, en amont, des mesures incitatives pour les entreprises les

plus volontaires (comme la défiscalisation de l'indemnité kilométrique vélo récompensant les salariés cyclistes) et des outils d'accompagnement qui puissent faciliter une réalisation qualitative et évaluée des plans de mobilité des entreprises, en amont de l'entrée en vigueur de l'obligation. Ces plans de mobilité sont indispensables pour réduire l'impact des déplacements pendulaires qui représentent près de 50% des kilomètres parcourus chaque année par les Français. Là où le vélo représente moins de 3% des déplacements domicile-travail, les transports en commun à peine 15% et alors que plus de 90% des allers retours effectués en voiture le sont par une personne seule, la généralisation de cet outil permettrait un changement d'échelle. Mis en place depuis de nombreuses années sur certains sites, ils ont fait preuve de leur intérêt aussi bien pour les entreprises que pour les salariés.

5. LA LEVÉE DES FREINS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Se joignant aux efforts récents pour commencer à desserrer le carcan administratif dans lequel les énergies renouvelables sont maintenues depuis trop longtemps (autorisation unique, suppression des ZDE pour l'éolien, etc.), le Sénat a voté des dispositions qui vont dans le sens d'un développement du secteur : ajout d'un objectif de 40% de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour 2030, délai maximum de 18 mois pour le raccordement des installations d'énergie renouvelable au réseau de distribution, assouplissement des contraintes liées à la présence de radars et d'installations

militaires pour l'installation d'éoliennes, etc.

Néanmoins, a contrario de ces efforts, en portant de 500 mètres à 1 kilomètre la distance minimale entre une éolienne et une habitation, il a introduit une mesure sans aucun fondement ni justification qui est susceptible de stopper de nombreux projets en cours et interdirait, , à elle seule, 85% de la superficie française à l'éolien sans tenir compte des autres contraintes. Un coup de frein brutal au développement éolien, en totale contradiction avec les objectifs affichés par ailleurs.

6. LA PRISE EN COMPTE DE TOUS LES GAZ À EFFET DE SERRE DANS LA STRATÉGIE BAS CARBONE

La loi prévoit que la France se dote enfin des outils de programmation nécessaires pour garantir la mise en œuvre et le suivi de ses propres politiques et, à travers elles, l'atteinte de ses propres objectifs dans les domaines du climat et de l'énergie. La stratégie bas-carbone donnera ainsi à travers les « budgets carbone » la marche à suivre pour réduire les émissions et atteindre les plafonds fixés par périodes de 5 ans pour chacun des principaux gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, oxydes d'azote, gaz fluorés, etc.). Cédant visiblement à la pression du lobby agricole, le Sénat a voulu exclure de la stratégie bas carbone le « méthane

entérique » naturellement produit par les ruminants, qui représente 30% des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole de la France, ce qui n'est pas anodin.

Il n'est pas raisonnable de nier l'existence de ces émissions, et il est absurde d'interdire toute mesure visant à les réduire ou à en atténuer les effets. Il ne s'agit pas d'être contre l'élevage de ruminants en France mais bien de prendre en compte ses effets dans le bilan des gaz à effet de serre et de mettre en place les mesures qui peuvent atténuer ces effets (développement des « puits de carbone », diminution des épandages d'engrais,...).